

**ACCENT**

# **E C3.2 - Questions les plus fréquemment posées**

## Quand l'intérimaire doit-il commencer à utiliser la carte de contrôle électronique de chômage temporaire ?

Tout travailleur qui entre en situation de chômage temporaire à partir du 1er janvier 2025 devra commencer à utiliser la carte de contrôle électronique de chômage temporaire (eC3.2). Ainsi, par exemple, si un travailleur n'est temporairement au chômage qu'en avril, il devra télécharger l'application en avril et s'inscrire quotidiennement à partir de ce jour pour le mois d'avril. Chaque travailleur de la construction du PC 124 commence à s'inscrire quotidiennement dans l'application eC3.2 le 1er janvier 2025. Qu'il y ait ou non du chômage temporaire.

## Comment remplir la carte de contrôle via l'application ?

Le travailleur doit compléter le calendrier de la carte de contrôle électronique à **partir du premier jour de chômage effectif de chaque mois** au cours duquel il est en chômage temporaire. Ceci conformément aux instructions données.

Pour les travailleurs de **la construction** (PC 124), cette obligation s'applique à **partir du premier jour du mois**.

- Les jours de chômage sont laissés en blanc.
- Les autres jours de travail, d'incapacité, de vacances ou d'autres empêchements sont indiqués sur la carte de contrôle en les coloriant ou en utilisant la lettre correspondant à ce jour.
- À partir du dernier jour ouvrable du mois, l'employé confirme le calendrier et envoie la carte de contrôle électronique à l'organisme de paiement. La date à laquelle l'envoi est possible est indiquée en orange dans l'application.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de l'application, voir [cette vidéo de la RVA](#)

## Questions les plus fréquemment posées par les employés

### Mon smartphone est perdu, cassé ou sa batterie est déchargée. Que dois-je faire ?

Dans ce cas, l'employé peut **demandeur une révocation temporaire de l'engagement d'utiliser la carte de contrôle électronique.**

- Pour ce faire, l'employé doit soumettre un [formulaire de révocation C3E](#) à l'ONEM par l'intermédiaire de son organisme de paiement, sur lequel il indique la raison pour laquelle la carte de contrôle électronique ne peut temporairement pas être utilisée.
- Si l'ONEM accepte la révocation temporaire, le travailleur peut utiliser une carte de contrôle papier C3.2A, délivrée par l'ONEM, pour le mois en cours et le mois suivant. L'employeur ne doit pas enregistrer ces cartes de contrôle dans le carnet de validation.

### Il y avait du chômage économique et je l'avais indiqué dans l'application. J'avais déjà transmis le e C3.2 mais le dernier jour du mois, on me demande encore de travailler. Que dois-je faire de mon e C3.2 ?

Vous devez avertir immédiatement le bureau de l'ONEM via le formulaire de contact sur le site web de l'ONEM, par téléphone ou par notification personnelle. Vous recevrez un avis de réception de votre demande de la part du bureau de l'ONEM via le formulaire de préjudice C3E. Ce formulaire vous permet de prouver, en cas d'inspection, que l'ONEM a été informé.

Si vous suivez cette procédure, vous ne subirez pas de sanction administrative pour ne pas avoir rempli correctement la carte de contrôle. Un duplicata de ce formulaire sera également transmis à l'organisme de paiement.

### J'essaie d'encoder dans l'application, mais cela ne fonctionne pas. Que puis-je faire pour continuer à remplir ma déclaration de chômage temporaire ?

En attendant, si l'application ne fonctionne pas, vous pouvez utiliser la carte de contrôle électronique via un navigateur web (Chrome, Edge, Firefox, Safari, etc.) sur votre smartphone, votre tablette ou sur votre ordinateur.

### J'ai oublié de remplir ma carte de contrôle pendant plusieurs jours, puis-je encore modifier les dates dans le passé ?

La règle générale est la suivante : vous faites le nécessaire chaque jour avant de commencer le travail. De cette manière, vous êtes également en ordre en cas de contrôle sur le lieu de travail.

Bien qu'il soit possible d'effectuer des ajustements dans le passé. Cependant, vous recevrez alors une notification dans l'application de l'ONEM indiquant que vous n'êtes pas autorisé à effectuer des ajustements dans le passé. Si vous souhaitez malgré tout procéder à ces modifications, vous pouvez indiquer la raison pour laquelle vous devez procéder à ces modifications dans le passé via l'écran des commentaires.

Faites attention à ce que vous mentionnez dans ce cadre : l'ONEM le lit et cela pourrait avoir une incidence sur vos prestations.

N'oubliez pas d'en discuter avec votre personne de contact Accent.

### Je ne possède pas de smartphone et je ne pourrai pas utiliser l'application le 1er janvier 2025. Que dois-je faire ?

Le règlement général stipule que l'employé est responsable de l'utilisation de l'e C3.2. Ceux qui n'ont pas de smartphone peuvent se connecter au site web de l'ONEM via un ordinateur et faire le nécessaire. En cas d'échec, l'employé devra soumettre un document pour demander une prolongation de trois mois. Cela peut être fait via le document de l'ONEM : [dérogation eC3.2 employé](#).

### **Pouvez-vous déjà noircir le mois entier à l'avance et l'adapter par la suite si nécessaire (par exemple en cas de maladie) ?**

Non, ce n'est pas possible. Il n'est pas permis de noircir le mois entier à l'avance. Le règlement stipule que vous devez remplir la situation au début de chaque journée. Donc avant le démarrage. Il n'est pas permis de noircir le mois entier et de procéder à des ajustements par la suite. En outre, vous recevez un avertissement lorsque vous procédez à des ajustements dans le passé. Dans cet avertissement, vous devez donner la raison pour laquelle vous faites ces ajustements.

### **Pouvez-vous installer l'application avant le 1er janvier 2025 en tant que travailleur ?**

Oui, le travailleur peut déjà télécharger et utiliser l'application aujourd'hui. Vous devez indiquer dans l'application à partir de quelle date vous commencerez à l'utiliser. Ainsi, si vous téléchargez l'application en novembre, vous pouvez indiquer que vous commencerez à l'utiliser en janvier.

### **Un problème survient dans l'application, je ne peux temporairement plus utiliser l'application en tant que travailleur, que dois-je faire ?**

Si quelque chose ne va pas dans l'application ou s'il y a un problème avec le smartphone du travailleur, il/elle lui-même doit notifier à l'ONEM qu'il n'est temporairement pas possible d'utiliser l'application. Cela peut se faire par le biais du [document de révocation du C3E](#). L'employé doit soumettre ce formulaire à la RVA par l'intermédiaire de son institution de paiement.

### **Que se passe-t-il si vous travaillez pour deux employeurs et que vous devez tenir deux cartes de contrôle ? Supposons que vous soyez temporairement au chômage chez un employeur et que vous puissiez travailler chez l'autre ?**

Vous pouvez choisir l'employeur sur *Home*. Ensuite, vous pouvez indiquer dans un employeur qu'il y a du chômage temporaire. Et dans l'autre, vous pouvez indiquer qu'il y a du travail le même jour. Les deux cartes de contrôle fonctionnent séparément.

## Les questions les plus fréquemment posées par les employeurs

### Les étudiants devraient-ils également avoir un e C3.2 ?

L'ONEM ne mentionne rien sur les étudiants dans les [informations figurant sur la carte de contrôle électronique](#).

### Un travailleur peut-il indiquer qu'il ne veut pas ou ne peut pas commencer parce qu'il n'a pas de smartphone, par exemple ?

Le travailleur doit se conformer à la réglementation en vigueur. Ceux qui n'ont pas de smartphone peuvent faire une demande sur le site web de l'ONEM et faire le nécessaire. En cas d'échec, le travailleur doit demander une prolongation de trois mois. Cette demande peut être faite via le document de l'ONEM : [Dérogation eC3.2 employé](#).

### Qui fournit l'abonnement internet ?

L'abonnement internet doit être fourni par le travailleur lui-même.

### Que se passe-t-il si mon travailleur noircit mal ?

Il incombe au travailleur de remplir correctement la carte électronique. S'il y a des changements ou des données incorrectes, il peut apporter des modifications tardives dans l'application.

Toutefois, il recevra une notification l'invitant à indiquer la raison de la modification tardive. Soyez attentifs : l'ONEM lit les commentaires.

### Si le travailleur bénéficie d'un congé parental d'une demi-journée ou souhaite prendre un congé d'une demi-journée

Dans ce cas, vous entrez dans la situation telle qu'elle se présente au début de la journée. Si la journée commence par une demi-journée de travail, vous inscrivez "travail". Si la journée commence par une demi-journée de congé, vous inscrivez "congé". En cas de congé ou de travail, aucun dossier de chômage ne sera traité ce jour-là.

### Que faut-il saisir dans l'application s'il y a des heures de pluie dans la construction PC 124 ?

Si une journée de travail est interrompue en raison des conditions météorologiques défavorables, cette journée doit être considérée comme une journée de travail. Les heures de pluie donnent droit à ½ paiement par l'employeur et l'autre moitié est versée sous la forme de timbres de congé pour intempéries.

### Un étudiant qui suit une formation en alternance doit-il également avoir un e C3.2 ?

L'ONEM ne mentionne rien sur les étudiants en emploi dans les [informations figurant sur la carte de contrôle électronique](#).

### Puis-je demander une prolongation en tant qu'employeur pour le démarrage en janvier ?

L'employeur peut demander une dérogation pour l'utilisation de l'eC3.2. Cela peut se faire via le document : [Dérogation eC3.2 employé](#)

**La déclaration du premier jour effectif de chômage temporaire et la déclaration préalable doivent-elles toujours être effectuées par l'employeur ?**

Oui, en effet, cette réglementation reste inchangée. Les déclarations de chômage temporaire doivent toujours être effectuées par l'employeur.

**Le livre de validation est-il en train de disparaître ?**

Oui, le carnet de validation expire lorsque la eC3.2 est lancée à partir du 1er janvier 2025.

**Quelle est la sanction pour l'employeur en cas d'erreur dans l'application ?**

L'employeur n'est pas pénalisé si c'est le travailleur qui a effectué de mauvaises manipulations dans l'application.